



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil dix sept, le vingt sept janvier, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE (arrivé à 20H55), M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Marie LORIOL en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30

INFORMATION : Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Décision du 30/12/2016 relative au contrat de location de l'appartement de La Gare au profit de Mme Guibert et M. Calvy.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : Cession de terrain La Gare par la commune à Corrèze Habitat-surface

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.3111-1 et l'article L.3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération N°MA-DEL-2016-100 en date du 16 Décembre 2016 relative aux modalités de cession d'une partie de terrain La Gare-Rue François Froidefond par la commune à Corrèze Habitat,

Considérant le plan de division actualisé par le cabinet de géomètre Dubroca-Letrance transmis en date du 09 Janvier 2017, relatif à la contenance de la parcelle de terrain cédée à 165 m2,

Monsieur le Maire précise que les conditions de cession sont inchangées, seule la contenance est actualisée à 165m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

-APPROUVE la contenance de la parcelle cédée à Corrèze Habitat,

-MAINTIENT les conditions de cession formalisées par délibération du 16 Décembre 2016.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : Aliénation des stocks de ferraille et aluminium

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un appel de facture de CFM INDUSTRIE pour la vente de ferraille et d'aluminium au poids.

Selon le cours en vigueur :

- Le prix de la ferraille est fixé à 100 euros HT la tonne,
- Le prix de l'aluminium est fixé à 600 euros HT la tonne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation des stocks de ferrailles et d'aluminium aux prix indiqués ci-dessus pour un montant total de 260 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- APPROUVE l'aliénation des stocks de ferrailles et d'aluminium selon le cours en vigueur.
- PRECISE que la somme de 260 euros sera imputée au compte 7013 du Budget Principal 2017.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Arrivée de M.Aurélian COURSIERE à 20H55.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des communautés de communes ou d'agglomération. Toutefois, si elles le souhaitent, un principe de minorité de blocage a été instauré afin de permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), constitué de 48 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. 24 communes sont dotées d'un PLU, 15 possèdent une carte communale, 9 communes restent au Règlement National d'Urbanisme (RNU) mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de PLU. Il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CABB sont en cours de révision par le biais de groupement de commandes. Ces groupements constituent une première démarche de sectorisation du territoire de l'Agglo et préparera l'EPCI au PLU intercommunal.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aura pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Brive. Les dispositions des PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Si le transfert n'a pas lieu, la situation reste inchangée pour la commune. Le débat sur le transfert de la compétence aura de nouveau lieu lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

-REFUSE le transfert automatique de la compétence à l'EPCI ayant pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Brive, et MAINTIENT le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'échelle de la commune.

-PRECISE que ce refus est motivé par :

- * la volonté de la commune de conserver son pouvoir d'orientation et de décision sur le développement de la commune,
- * la révision générale en cours du PLU communal.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Orientations budgétaires 2017

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : Création et recrutement CEE-Hiver-Printemps 2017-Service Enfance Jeunesse

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la délibération N°MA-DEL-2016-058 en date du 03 Mai 2016 relative à la création et au recrutement des Contrats d'Engagement éducatif (CEE),

Madame Mérel, Adjointe en charge du secteur Enfance Jeunesse, informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Mérel propose à l'assemblée la création de 3 emplois non permanents du 20 février 2017 au 30 Avril 2017 à pourvoir par du personnel recruté sous contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions auprès de l'ALSH JF DURIEUX, accueil collectif de mineurs.

Les personnes recrutées sur ces emplois seront rémunérées de la façon suivante : forfait de 5 SMIC horaire par jour effectif de travail non fractionnable en demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ADOpte la proposition de création et de recrutement des contrats d'engagement éducatif,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif (CEE) précités,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

Le Maire,

Nicolas PENNEL



